



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 18 janvier 2022 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

4879, rue Saint-Félix :

La demande vise à rendre réputée conforme la hauteur de la nouvelle résidence unifamiliale isolée à 10,19 m au lieu de ≤ 10 m comme autorisé par la résolution 2020-473 pour dérogation mineure accordée dans le cadre de la délivrance du permis de construction. Dans la zone RA/A-107, la hauteur maximale est de 9,0 m comme l'exige le *Règlement de zonage no 480-85*.

Le public sera admis lors de la séance de consultation du conseil municipal en respectant toutes les règles et mesures prévues par la Santé publique.

Tout intéressé peut également transmettre ses commentaires écrits relativement à cette demande au plus tard le 18 janvier 2022 à 16 h, par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca ou par courrier au 200, route de Fossambault Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3. Les commentaires reçus seront déposés, après le 18 janvier 2022, sur le site internet de la Ville.

Une présentation des projets visés par ces demandes est disponible sur le site internet de la Ville pour consultation à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/avis>

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 22 décembre 2021

La greffière,
Marie-Josée Couture, avocate

www.VSAD.ca